

Quand l'assistance s'applique-t-elle ?

- En cas de panne ou d'accident
- 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- En Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg

Définition d'une panne

Toute immobilisation soudaine et imprévue du véhicule au domicile, sur le lieu de travail ou sur la voie publique à la suite d'une panne mécanique ou électrique, en ce compris une crevaison, une erreur de carburant, une panne sèche, une voiture fermée de l'intérieur, la perte des clés et autres incidents ne résultant pas directement d'une panne mécanique ou électrique.

Définition d'un accident

Par accident, on entend : accident, (tentative de) vol, bris de glace, vandalisme et incendie.

Réparation du véhicule

- **Réparation provisoire**
Toute réparation lors de laquelle le véhicule a été réparé afin de garantir au conducteur une mobilité de 24 heures minimum pour se rendre chez son garagiste en vue d'une réparation définitive. Il en va de même si le véhicule ne peut pas être présenté au garage le week-end et/ou les jours fériés.
- **Réparation définitive**
Toute réparation lors de laquelle le véhicule a été réparé afin d'être à même de circuler dans les règles légales et réglementaires et qui ne nécessite plus aucun suivi au garage.

Qui a droit à une intervention ?

Tous les véhicules de J&T Autolease peuvent faire appel à notre assistance. Si ce service n'est pas compris dans le contrat de leasing, les coûts sont facturés ultérieurement au locataire.

Les remorques et caravanes sont également couvertes dans la mesure où elles étaient tractées par le véhicule affilié au moment de l'immobilisation et que le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Pour avoir droit à l'assistance, le bénéficiaire doit être présent près du véhicule à l'arrivée du technicien.